

INFORMATIONS SUR L'ÉVALUATION DU DEGRÉ DE DÉPENDANCE



Informations sur l'évaluation du degré de dépendance

Chère lectrice, cher lecteur,

Vous avez adressé à votre caisse d'assurance dépendance une demande de prestations au titre de l'assurance dépendance. C'est pourquoi votre caisse a demandé au service médical de l'assurance maladie (MDK) de procéder à une évaluation. Le MDK est un organisme indépendant de conseil et d'évaluation qui assiste les caisses d'assurance maladie et dépendance dans les questions médicales et relatives aux soins.

Où se déroule l'évaluation ?

Un évaluateur ou une évaluatrice du MDK se rend à votre domicile (que vous habitiez dans un logement indépendant ou une maison de retraite, médicalisée ou non). Le MDK vous contacte auparavant pour vous proposer un rendez-vous. Lors de leur visite à domicile, les évaluateurs constatent dans quelle mesure vous gérez votre vie quotidienne de façon autonome et dans quels domaines vous avez besoin d'aide. Dans son rapport, le MDK fait des recommandations sur les moyens susceptibles d'améliorer votre situation, p. ex. une rééducation ou du matériel médical. Cela peut être un déambulateur ou des accessoires pour la douche ou le bain. Il est peut-être aussi nécessaire d'adapter votre logement.

Comment se déroule l'évaluation ?

Les évaluateurs du MDK sont des soignants spécialisés ou des médecins. La personne vient vous voir chez vous pour se faire une idée de votre besoin d'aide dans les conditions où vous vivez. Décrivez-lui les difficultés que vous rencontrez dans la gestion du quotidien et les handicaps et problèmes auxquels vous devez faire face. Demandez à un proche d'être présent lors de la visite. Le MDK pourra ainsi se faire une idée globale de votre situation. Notez que la visite peut durer jusqu'à une heure.

Que faut-il savoir si la personne concernée est atteinte de démence ?

Lors de la visite, l'évaluatrice ou l'évaluateur s'adressera tout d'abord à la personne concernée, et cela même si la conversation est rendue difficile par sa maladie. Cependant, les informations fournies sont à nouveau abordées avec les proches présents.

Que se passe-t-il après l'expertise ?

Les évaluateurs rassemblent les résultats et recommandations, également concernant le degré de dépendance, dans un rapport qu'ils envoient à la caisse d'assurance dépendance. Si la personne concernée a par exemple besoin de matériel médical, l'évaluatrice ou l'évaluateur transmet également l'information avec son accord à la caisse d'assurance dépendance. Vous n'avez pas besoin de faire une demande à ce sujet. L'évaluation contenant les recommandations du MDK vous est ensuite envoyée par la caisse d'assurance dépendance avec l'avis fixant le degré de dépendance.

Que faire si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la caisse d'assurance dépendance ?

Si vous avez des objections à soulever contre la décision de la caisse d'assurance dépendance, vous disposez d'un mois à compter de la réception de l'avis pour faire opposition auprès de votre caisse.



BON À SAVOIR

Pour définir le degré de dépendance d'une personne, on prend en compte six domaines de la vie quotidienne auxquels on accorde un poids différent.



Mobilité

La personne peut-elle se déplacer ou changer de position de façon autonome ? Se déplacer à l'intérieur du logement ? Monter les escaliers ?



Capacités cognitives et communicatives

Comment sont les capacités d'orientation dans le temps et dans l'espace ? La personne concernée peut-elle prendre des décisions la concernant ? Mener des conversations, exprimer ses besoins ?



Comportements et problèmes psychiques

La personne a-t-elle souvent besoin d'aide en raison de problèmes psychiques, p. ex. à cause d'un comportement agressif ou anxieux ?



Soins personnels et alimentation

Dans quelle mesure la personne est-elle autonome sur le plan de l'hygiène corporelle et de l'alimentation ? Peut-elle s'habiller et se déshabiller toute seule ?



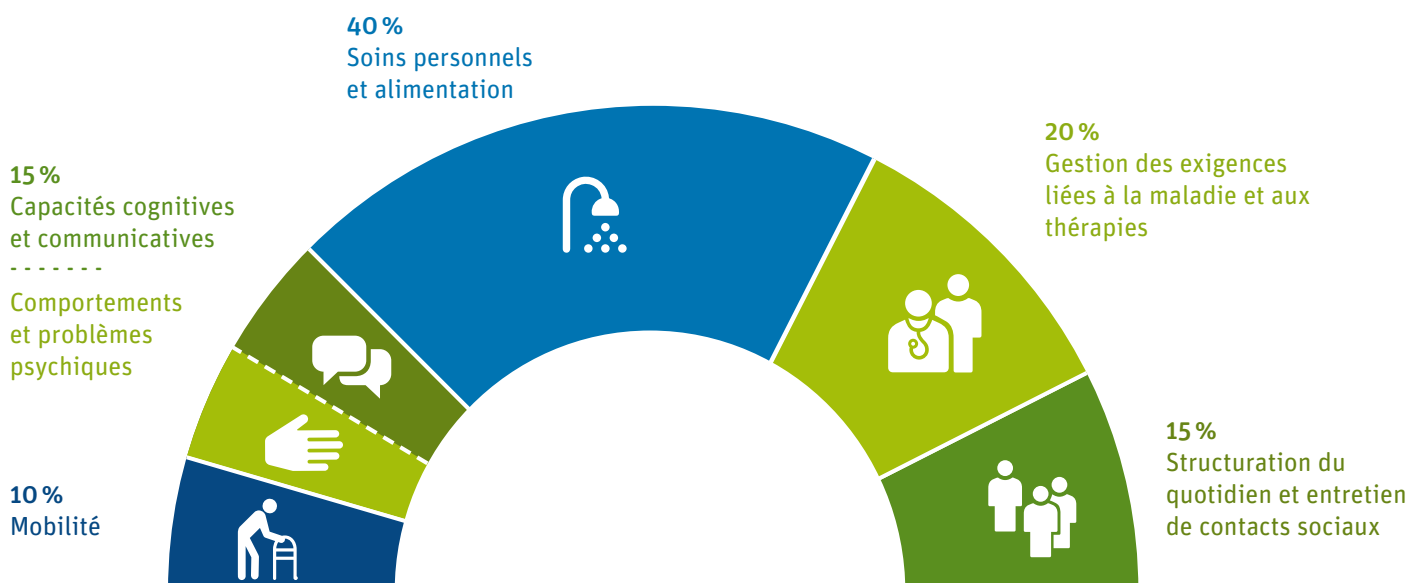
Maîtrise et gestion autonome des exigences et contraintes liées à la maladie et aux thérapies

De quel soutien la personne a-t-elle besoin pour gérer la maladie et les traitements ? A-t-elle souvent besoin d'aide pour prendre ses médicaments, pour les changements de pansements ou visites chez le médecin ?



Structuration du quotidien et entretien de contacts sociaux

À quel point la personne est-elle encore capable d'organiser et de planifier ses journées ou d'entretenir des contacts ?





QUAND UNE PERSONNE EST-ELLE DÉPENDANTE ?

Pour définir le degré de dépendance d'une personne, l'évaluatrice ou l'évaluateur prend en compte six domaines de la vie quotidienne. Ces domaines sont répertoriés à la page 2. Pour chaque domaine de la vie quotidienne, l'évaluateur attribue, suivant l'aide dont la personne a besoin, un certain nombre de points. Ces points entrent avec un coefficient différent dans l'évaluation globale. Le domaine des soins personnels et de l'alimentation a p. ex. plus de poids que le domaine de la mobilité. Le total des points obtenu permet de définir le degré de dépendance.

Il existe en tout cinq degrés de dépendance :

- PG 1** Degré de dépendance 1 :
12,5 jusqu'à moins de 27 points au total
(faible perturbation de l'autonomie ou des capacités)
- PG 2** Degré de dépendance 2 :
27 jusqu'à moins de 47,5 points au total
(perturbation significative de l'autonomie ou des capacités)
- PG 3** Degré de dépendance 3 :
47,5 jusqu'à moins de 70 points au total
(forte perturbation de l'autonomie ou des capacités)
- PG 4** Degré de dépendance 4 :
70 jusqu'à moins de 90 points au total
(perturbation extrême de l'autonomie ou des capacités)
- PG 5** Degré de dépendance 5 :
de 90 à 100 points au total
(perturbation extrême de l'autonomie ou des capacités avec exigences particulières sur le plan des soins)

Pour les enfants de moins de 18 mois, des conditions particulières sont applicables. Le degré de dépendance qui leur est attribué est rehaussé d'un degré.



APERÇU

COMMENT VOUS PRÉPARER À LA VISITE DU MDK :

- Réfléchissez auparavant à ce qui vous pose de grandes difficultés dans la vie quotidienne.
- Dans quels domaines de la vie quotidienne avez-vous besoin d'aide et souhaitez-vous de l'aide ?
- Dans quels domaines de la vie quotidienne êtes-vous autonome ?

DEMANDEZ-VOUS AVANT LA VISITE À DOMICILE QUI VOUS AIMERIEZ PRIER D'ÊTRE PRÉSENT.

- Demandez à la personne qui s'occupe essentiellement de vous et qui connaît particulièrement bien votre situation d'être présente lors de la visite.
- Si vous avez un curateur ou autre représentant légal, informez-le de la visite du MDK.

DE QUELS DOCUMENTS L'ÉVALUATEUR A-T-IL BESOIN ?

- Rassemblez les rapports médicaux qui sont en votre possession (établis par votre médecin traitant, des spécialistes ou le rapport médical remis à la sortie d'hôpital). Si vous n'en possédez pas, il n'est pas nécessaire de les réclamer à vos médecins.
- Mettez la liste des médicaments que vous prenez à portée de mains.
- Si vous recevez des soins effectués par un service de soins à domicile, mettez également le dossier de soins à portée de mains.



Bu bilgileri diğer lisanlarda www.mdk.de adresinde bulabilirsiniz

Τις πληροφορίες αυτές θα τις βρείτε σε άλλες γλώσσες στην ιστοσελίδα: www.mdk.de

Informacje te w językach obcych znajdują się na stronie internetowej: www.mdk.de

Информацию на других языках Вы сможете найти по адресу: www.mdk.de

Ove informacije su raspoložive i na drugim jezicima na internet adresi: www.mdk.de

Questa informazione è disponibile in altre lingue, al sito: www.mdk.de

This information in English can be found at: www.mdk.de

Vous trouverez les informations en français sur le site suivant : www.mdk.de

تجدون هذه المعلومات باللغة العربية على صفحة الشبكة
(الإنترنت): www.mdk.de

Si vous avez besoin d'un interprète en langue des signes, adressez-vous à votre caisse d'assurance dépendance. Si vous ne maîtrisez pas suffisamment l'allemand, demandez à un parent, une connaissance ou un traducteur de vous soutenir pendant l'évaluation du degré de dépendance.

LES FONDEMENTS JURIDIQUES de la procédure d'évaluation sont les art. 14, 15 et 18 du Sozialgesetzbuch XI (SGB, code de la sécurité sociale), les art. 60 et suiv. du SGB I et les directives de la fédération nationale des caisses publiques d'assurance maladie sur la procédure d'évaluation du degré de dépendance en vertu du SGB XI.

Pour toute information complémentaire sur l'évaluation du degré de dépendance, veuillez consulter le site www.mdk.de

Ces informations vous sont fournies par la Communauté des services médicaux de l'assurance maladie (MDK) et le service médical de la Fédération nationale des caisses d'assurance maladie (MDS), www.mds-ev.de